



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 3 avril 2026

Procès-verbal

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 21 mars 2026.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VI – QUESTIONS DIVERSES



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le neuf avril, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

PRESENT(E)S :

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,
Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEFEBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Monsieur Guillaume CHAPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves LADUNE, Monsieur Daniel HOUYVET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas LEMARCHAND,
Monsieur Marcel RENOUF,

ABSENT NON EXCUSE :

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Yves LADUNE est désigné secrétaire de séance.

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

En application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT.

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
N° certificat	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
CA12/2026	26/03/2026	Finances	Budget M57	Annulation mandats 85 et 150	821.98€ 981.94€

Monsieur le maire explique également avoir délégué des attributions aux adjoints dans les domaines suivants :

Mme GARCIA-ABADILLO Patricia, 1^{er} adjointe, est déléguée pour traiter des questions concernant :

- Les finances communales incluant :
 - o L'élaboration et le suivi du budget communal ;
 - o Les commandes et marchés publics ;
 - o Suivi et signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;

- o Suivi des dossiers de financement de l'investissement.
- La vie associative (dont les dossiers de demandes de subventions) ;
- Les affaires culturelles.
- La gestion des ressources humaines ;
- L'agence postale communale ;
- Affaires économiques.

Monsieur CHAPUIS Guillaume, 2^{ème} adjoint, est délégué pour traiter des questions concernant :

- Les travaux de voirie et ses aménagements ;
- Le classement et le déclassement des voies rurales et communales ;
- Les études concernant le réseau pluvial ;
- La signalisation et la sécurité routière ;
- L'entretien des bâtiments communaux ;
- L'organisation matérielle et le suivi de la planification des chantiers et tâches mises en œuvre par l'atelier municipal ;
- Le suivi des travaux d'investissement ;
- L'assainissement au niveau communautaire ;
- Jeunesse et sport ;

Mme BONNEMAINS Michelle, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour traiter des questions concernant :

- Le plan local d'urbanisme communautaire ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme ;
- L'assainissement au niveau communautaire.
- Plan communal de sauvegarde ;
- Les affaires scolaires : inscriptions, radiations, relations avec les enseignants, temps scolaire ;
- Cantine et cuisine scolaire : organisation de la cantine scolaire et du service repas à domicile ;
- Affaires associatives ;

Monsieur LADUNE Jean-Yves, 4^{ème} adjoint, est délégué pour traiter des questions concernant :

- Les affaires sociales ;
- L'Environnement et le tourisme ;
- La communication.

Le conseil est amené à prendre acte des décisions ci-dessus.

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 21 mars 2026.

D2026-16 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 21 mars 2026 qui peut dès lors être signé par Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, secrétaire et Monsieur Bernard RAOULT, maire.

V – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2026-17	Création de commissions municipales
2	D2026-18	Désignation des membres du comité de suivi du PLUI
3	D2026-19	Désignation d'un représentant du SDEM
4	D2026-20	Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique
5	D2026-21	Désignation des représentant au COS Normand
6	D2026-22	Désignation d'un représentant au sein de le Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin
7	D2026-23	Désignation d'un correspondant sécurité
8	D2026-24	Désignation d'un correspondant défense
9	D2026-25	Attribution des subventions aux associations
10	D2026-26	Participation 2026 au Fonds de Solidarité Logement
11	D2026-27	Participation 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes
12	D2026-28	Présentation de l'esquisse du bâtiment des archives communales et lancement de l'opération de travaux
13	D2026-29	Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz

D2026-17 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire rappelle que deux commissions municipales ont déjà été créées lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

Il s'agit des commissions suivantes :

1. Finances/Marchés publics :

Liste principale	NOM	PRENOM
1	GARCIA-ABADILLO	Patricia
2	LADUNE	Jean-Yves
3	BESELIEVRE	Véronique
4	MOUCHEL-CANCO	Stéphane
5	LEFEBVRE	Valérie
Liste secondaire	NOM	PRENOM
1		

2. Urbanisme

Liste principale	NOM	PRENOM
1	BONNEMAINS	Michelle
2	HOUYVET	Daniel
3	BESSELIEVRE	Véronique
4	DONDONI	Alain
5	LEFEBVRE	Valérie
Liste secondaire	NOM	PRENOM
1		

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L2121-21 du CGCT).

Monsieur le maire propose de créer 6 commissions municipales supplémentaires suivant le tableau ci dessous. A l'unanimité des membres présents ou représentés, la désignation des membres des commissions est opérée à main levée.

Après appel à candidature, les membres suivants sont désignés en tant que membres des commissions. La liste secondaire n'étant pas représentée, aucun membre n'est actuellement désigné.

3. Travaux

Liste principale	NOM	Prénom
1	CHAPUIS	Guillaume
2	HOUYVET	Daniel
3	BESSELIEVRE	Véronique
4	DONDONI	Alain
5	MOUCHEL-CANCO	Stéphane
Liste secondaire	NOM	Prénom

4. Affaires scolaires/Jeunesse

Liste principale	NOM	Prénom
1	BONNEMAINS	Michelle
2	CHAPUIS	Guillaume
3	ARROSSAMENA	Bénédicte
4	LEMARCHAND	Nicolas
5	LE PORTIER GOHEL	Nadège
Liste secondaire	NOM	Prénom

5. Communication

Liste principale	NOM	Prénom
1	LADUNE	Jean-Yves
2	LEMARCHAND	Nicolas
3	BONNEMAINS	Michelle
4	LEFEBVRE	Valérie
5		
Liste secondaire	NOM	Prénom

6. Environnement/Tourisme

Liste principale	NOM	Prénom
1	LADUNE	Jean-Yves
2	LEMARCHAND	Nicolas
3	DONDONI	Alain
4	ARROSSAMENA	Bénédicte
5	MOUCHEL-CANCO	Stéphane
Liste secondaire	NOM	Prénom

7. Affaires culturelles/Vie associative

Liste principale	NOM	Prénom
1	GARCIA-ABADILLO	Patricia
2	BONNEMAINS	Michelle
3	CHAPUIS	Guillaume
4	LADUNE	Jean-Yves
5	LEMARCHAND	Nicolas
Liste secondaire	NOM	Prénom

8. Affaires sociales

Liste principale	NOM	Prénom
1	LADUNE	Jean-Yves
2	LE PORTIER GOHEL	Nadège
3	GARCIA-ABADILLO	Patricia
4	BESSELIEVRE	Véronique
5	BAZIN	Marie-Agnès
Liste secondaire	NOM	Prénom

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNNE les membres des commissions tels qu'énoncés ci-dessus.

D2026-18 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU PLUI

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire indique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants communaux au sein des instances de gouvernance relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin.

Conformément à la charte de la gouvernance, il appartient au maire de désigner au sein du conseil municipal les représentants de la commune appelés à siéger au comité de suivi.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose donc de désigner les membres suivants :

- Bernard RAOULT
- Michelle BONNEMAINS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNNE les membres ci-dessus.

D2026-19 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SDEM

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) accompagne les communes de la Manche dans la gestion, la modernisation et la transition de leurs réseaux et usages énergétiques. Il intervient en matière de distribution publique d'énergie, d'éclairage public, d'énergies renouvelables et sur les questions de mobilité durable. Monsieur le maire indique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du SDEM pour la période 2026-2032.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose donc de désigner les membres suivants :

- Guillaume CHAPUIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNER le représentant ci-dessus auprès du SDEM.

D2026-20 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire indique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant à la compétence Services Numériques auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique, auquel la commune de Fermanville a adhéré.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose donc de désigner les membres suivants :

- Guillaume CHAPUIS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNER le représentant ci-dessus auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique.

D2026-21 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COS NORMAND

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire indique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués élus et agents du Comité des Œuvres Sociales (COS) Normand pour la période allant de 2026 à 2032.

Le COS Normand gère l'action sociale pour plus de 10 000 agents et retraités territoriaux de la Manche. La commune de Fermanville est adhérente au COS Normand.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose donc de désigner les membres suivants :

Délégués des élus	
Patricia GARCIA-ABADILLO	Bernard RAOULT
Délégués des agents	
Nikita UNIA	Fanny GAUTIER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNER les délégués des élus et des agents ci-dessus au sein du COS Normand.

D2026-22 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire indique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, dans laquelle la commune de Fermanville est actionnaire.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose donc de désigner les membres suivants :

- Jean-Yves LADUNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ou détail des votes.

- DESIGNNE le représentant ci-dessus auprès de la Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin.

D2026-23 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire indique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose donc de désigner les membres suivants :

- Stéphane MOUCHEL-CANCO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNNE le correspondant sécurité ci-dessus.

D2026-24 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose donc de désigner les membres suivants :

- Guillaume CHAPUIS

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNNE le correspondant défense ci-dessus.

D2026-25 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

La commune de Fermanville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que :

- le niveau d'activité des associations,
- le nombre d'adhérents,
- l'accès des publics les plus larges aux actions proposées,
- leur contribution à l'animation de la commune,
- le caractère social et/ou éducatif,
- la sécurité des personnes en matière d'activités nautiques,
- la protection et la défense des animaux.

La commission de finances élargie à l'ensemble du conseil municipal a étudié, le 1^{er} avril 2026, les demandes présentées et a émis les propositions suivantes :

SUBVENTIONS 2026			
Associations	Demandes 2026	Attributions 2026	Voix
A fleur de mots	300,00	250,00	14 voix pour
ACIM (activité équestre)	1 500,00		
AST Odysée du Tue Vac	450,00	450,00	14 voix pour
Atelier de la vallée	200,00	200,00	14 voix pour
Ateliers du Val de Saire	50,00	50,00	14 voix pour
Campagn'art - l'art au jardin	2 000,00	1 000,00	13 voix pour / 1 abstention
Campagn'art - les polyphoniques	2 500,00	2 500,00	13 voix pour / 1 abstention
Cavaliers du Pec	1 500,00	600,00	14 voix pour
Cavaliers de Fréhal	500,00	500,00	14 voix pour
Club M. Ravenel	350,00	350,00	14 voix pour
Collectif la bourrasque	2 500,00	2 500,00	14 voix pour
Détente gymn volontaire	600,00	600,00	14 voix pour
Fermanlivres	1 000,00	1 000,00	14 voix pour
Fermanville animation	3 000,00	2 500,00	14 voix pour
Fermanville Pétanque	400,00	300,00	14 voix pour
Généa 50	1 000,00	1 000,00	14 voix pour
Horsol	3 000,00	2 500,00	14 voix pour
Jumelage Fermanville/Gondrin			
La Sociale	400,00	400,00	13 voix pour / 1 abstention
Les amis de la danse	200,00	200,00	14 voix pour
Les amis de l'osier	300,00	300,00	14 voix pour
Les bouts entrain	300,00	300,00	14 voix pour
Les trois coups			
Musique de chambre du Val de Saire	250,00	250,00	14 voix pour
Patoisants			
SNSM	400,00	400,00	14 voix pour
Souvenir Français Valognes	400,00	400,00	13 voix pour / 1 abstention
Souvenir Français canton		200,00	14 voix pour
UNC	400,00	400,00	14 voix pour
les mains d'or	4 500,00	2 000,00	14 voix pour
Sous-total	28 000,00	20 950,00	

* plafond maximum d'attribution pour les activités mobilisant un public important sur le territoire de la commune

Subventions hors communes activités non existantes à Fermanville pour les jeunes de - 18 ans			
Boxing Club Val de Saire	50,00	50,00	14 voix pour
Funky danse	60,00	60,00	14 voix pour
Judo St Pierrais	60,00	60,00	14 voix pour
Pointe Cotentin Basket			
St Pierre Badminton	60,00	60,00	14 voix pour
Tennis de table St Pierre	60,00	60,00	14 voix pour
FOOT	60,00	70,00	14 voix pour
Les Condor		50,00	14 voix pour
Sous-total	350,00	410,00	
Associations scolaires communales			
Association parents d'élèves	1 000,00	1 000,00	14 voix pour
Coopérative scolaire	3 000,00	2 500,00	14 voix pour
Sous-total	4 000,00	3 500,00	
Associations à caractère social			
ADMR	300,00	300,00	14 voix pour
Paniers du Val de Saire	350,00	350,00	14 voix pour
Secours catholique	200,00	200,00	14 voix pour
Sous-total	850,00	850,00	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS	28 700,00	25 710,00	
Subventions versées par la commune et remboursées par la CAC			
AST Odysée du Tue Vac	250,00	250,00	14 voix pour
Campagn'art			
SNSM	400,00	400,00	14 voix pour
Sous-total	650,00	650,00	
Exercice des pouvoirs de police du maire - lutte contre prolifération féline			
ORION 50 - convention de 5 ans (fin 2027)	600,00	600,00	14 voix pour
Provision Orion + 10 chats maxi 25	1 900,00	1 900,00	14 voix pour
Sous-total	2 500,00	2 500,00	
TOTAL GENERAL	31 850,00	29 060,00	
Enveloppe budgétaire	30 000,00	30 000,00	

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 01 avril 2026, après examen des dossiers présentés par les associations,

Considérant que les élus présidents ou membre du bureau d'associations n'ont pas pris part au vote,

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant le détail des votes indiqué dans le tableau :

- APPROUVE l'attribution des subventions 2026 telle qu'énoncée ci-dessus.

D2026-26 – PARTICIPATION 2026 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{er} adjointe.

EXPOSE

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

En 2025, 898 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1503 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.

La dégradation du contexte économique et social de ces dernières années a accru les situations de précarité. Et c'est dans ce contexte que le Département de la Manche continue d'adapter. Ses politiques d'aides notamment dans le cadre du FSL reste un levier important pour lutter contre les exclusions.

Cette mobilisation s'est traduite en 2024 par la revalorisation des critères d'attribution des aides financières FSL et la mise en place en 2025 d'une campagne de communication sur le FSL. Cette évolution a naturellement conduit à une augmentation des sollicitations et des aides accordées.

C'est pourquoi aujourd'hui, plus que jamais, la contribution de la commune est indispensable pour poursuivre l'engagement départemental à l'égard des administrés.

La gestion administrative du fonds est assurée par le Département et la gestion financière par la CAF de la Manche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier d'appel de fonds présenté par le Président du conseil départemental,

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de renouveler sa participation au FSL pour 2026 calculée comme suit : $0.60 \text{ €} \times 1315 \text{ habitants}$ soit 789€ ;
- La dépense sera inscrite à l'article 657382 du budget communal en fonctionnement 2026.

D2026-27 – PARTICIPATION 2026 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORTEUR : Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, 1^{er} adjointe.

EXPOSE

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental permettant de répondre aux besoins des jeunes les plus en difficultés et de concourir à leur insertion sociale et professionnelle.

En 2025, 562 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle. 221 aides d'extrême urgence ont été attribuées à des jeunes en grande précarité.

Le FAJ soutient également le fonctionnement des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes du département par le versement d'une subvention annuelle.

Comme chaque année, la participation financière de la commune reste essentielle pour poursuivre l'engagement du département envers les jeunes et maintenir ses actions.

La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'Enseignement de Normandie.

Le conseil municipal est invité à statuer sur sa participation pour 2026.

À titre indicatif, il est rappelé que la contribution peut être calculée selon la base suivante : $0,23 \text{ €} \times 1315 \text{ habitants}$

soit 302.45€ arrondi à 303 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier d'appel de fonds présenté par le Président du conseil départemental,

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de renouveler sa participation au FAJ pour 2026 calculée comme suit : 0.23 € x 1315 habitants soit 302.45€ arrondi à 303€ ;
- La dépense sera inscrite à l'article 657382 du budget communal en fonctionnement 2026.

D2026-28 – PRESENTATION DE L'ESQUISSE DU BATIMENT DES ARCHIVES COMMUNALES ET LANCEMENT DE L'OPERATION DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

Monsieur le maire présente le dossier du bâtiment des archives communales à construire.

HISTORIQUE DU PROJET :

Depuis novembre 2023, les services administratifs de la commune de Fermanville ont été transférés dans un bâtiment rénové, dans la même enceinte, anciennement centre de loisirs. Ce transfert a été motivé par :

- La présence de mэрule dans le bâtiment ;
- La nécessité de rendre accessible les services destinés à l'accueil du public, auparavant installé dans un bâtiment avec des marches et un perron et un coût de travaux d'environ 1 300 000 €. Le Centre de Loisirs a semblé adapté avec des travaux et un budget moins important, pour accueillir plus rapidement les services dédiés au public ;
- L'obligation de respecter la réglementation en matière d'accessibilité, la commune ayant bénéficié de la part de M. le Préfet de la Manche, d'un ADAP dérogatoire de 9 ans en 2015, compte tenu de la quantité de bâtiments à mettre aux normes, et des moyens financiers de la commune.

Une seconde opération de travaux, initiée sous l'ancienne mandature, devrait permettre le déménagement des archives communales qui sont dans les locaux vétustes et non sécurisés, où la mэрule est présente.

OBJECTIFS DU PROJET :

Actuellement l'espace « archives », n'est pas aux normes. Cet espace est situé dans le grenier de l'ancienne Mairie, au 3^{ème} étage, dans des locaux non isolés, sans ascenseur, non sécurisés et sujets à une éventuelle attaque de parasites (mэрule).

Les avantages du positionnement à proximité de la nouvelle mairie sont :

- La continuité logique du déplacement des archives dans le prolongement des services administratifs ;
- Un accès facilité pour les agents et une fiabilité quant aux actions de classement et d'archivage régulier du fait de la proximité et du positionnement au rez-de-chaussée ;
- Une sécurisation des documents avec des locaux isolés, avec une régulation hydrique et une température adaptée pour la conservation des archives qui représentent une partie de la mémoire et du patrimoine communal. Ce projet apporte une réponse à l'obligation faite au maire de garantir la bonne conservation des archives et leur transmission aux équipes municipales futures.

REALISATION DU PROJET :

Les travaux assez importants consisteront à :

- Extension des locaux de la mairie de plein pied dans la continuité du bâtiment récemment aménagé ;

- Une intégration dans le site au niveau architectural en rapport avec le bâti existant, situé dans le périmètre de protection du Manoir d'Inthéville ;
- La pose de mobilier mobile adapté permettant une meilleure gestion de l'espace qui serait situé entre 80 et 100 m² ;
- Un espace de travail pour le personnel pour la consultation et la recherche documentaire et les actions d'archivage

PARTENAIRES DU PROJET :

Ce projet nécessite une concertation avec divers partenaires.

A ce titre, la commune de Fermanville s'est assistée d'un MOE pour la réalisation de cette opération. Il s'agit du groupement constitué de Graphite architectes et urbanistes et d'Ingénierie et construction SAS.

La commune a également consulté le service départemental des archives communales qui a pris connaissance des problèmes rencontrés au vu des locaux actuels.

Ainsi, le responsable du service s'est déplacé à Fermanville et a constaté qu'un travail a déjà été réalisé concernant la mise en place d'un plan d'archivage, un dépôt auprès des archives départementales, grâce au travail de l'archiviste du CDG 50 qui a effectué une mission pour le compte de la collectivité en 2018.

Le responsable des archives a estimé qu'en fonction du linéaire d'étagère d'archive existant (170.30 ml) et des documents qui pourraient faire l'objet d'une destruction, un local de 80 à 100 m² serait suffisant. Ceci tout en préservant un potentiel pour les archives ultérieures qui seraient déposées dans le nouveau local.

Il a également fourni une liste des règles essentielles pour la construction et l'aménagement du bâtiment d'archives, en mettant l'accent sur la conservation des documents, la sécurité, la sûreté, et le respect des normes environnementales.

Enfin, la commune a sollicité le conseil départemental, en tant que partenaire institutionnel afin d'obtenir des financements, au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR), pour réaliser l'opération.

Le groupement constitué de Graphite architectes et urbanistes et d'Ingénierie et construction SAS a fait parvenir l'esquisse que monsieur le maire présente avec l'estimatif du projet.

Monsieur le maire sollicite la validation du conseil municipal quant :

- à cette esquisse et à cet estimatif,
- au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- au lancement de la consultation des entreprises,
- et d'une manière générale que le conseil l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'esquisse telle que présentée,
- AUTORISE monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- DIT que la dépense a été budgétée en investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;
VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

DELIBERATION

Le conseil municipal, après demande de précisions concernant ce point et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la motion proposée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document en lien avec cette motion ;

VI – COMPTE RENDU DES ADJOINTS ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

- Madame Michelle BONNEMAINS, 3^{ème} adjointe indique avoir rencontré l'association Saint Vincent de Paul, association reconnue d'utilité publique qui apporte une aide à la personne dans plusieurs domaines.
- Monsieur Jean-Yves LADUNE, 4^{ème} adjoint indique avoir rencontré madame LEFEVRE, représentant le CLIC du Cotentin afin d'évoquer plusieurs initiatives mises en place par le CLIC. L'une d'elle consiste en un atelier de quelques heures sur visant à un retour à la conduite automobile et à la prévention des accidents. Ces ateliers sont gratuits. Le CLIC demande uniquement le prêt de salle pour pouvoir les organiser.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux à l'Anse du Brick :**

Les travaux interviendront avant la fin du 1^{er} semestre 2026.

- **Gîte du Moulin Cardin**

La commune gère le gîte du Moulin Cardin via un budget annexe au budget de la commune. Le bâtiment du Moulin Cardin appartient au Conservatoire du Littoral qui, par convention, en délègue la gestion à la commune pour l'exploitation du gîte. Ce gîte représente un attrait pour la collectivité. Néanmoins, l'exploitation du gîte du Moulin Cardin constitue une contrainte de gestion supplémentaire pour la commune. Monsieur le maire pose la question suivante : Doit-on continuer à exploiter le gîte ? Il soumet cette question à la réflexion des membres du conseil et propose d'évoquer ce point lors d'une prochaine séance.

- **Devenir de l'ancienne auberge Allix**

Monsieur le maire indique avoir été contacté par l'étude notariale de Saint-Pierre-Eglise concernant l'ancienne maison Allix, en vente actuellement. Le notaire a demandé à le rencontrer le mercredi 15 avril 2026 pour évoquer le devenir de ce bâtiment qui ne trouve pas acquéreur. Monsieur le maire pose la question suivante : La commune pourrait-elle être intéressée pour acquérir ce bâtiment et si oui pour quel projet ?

Monsieur le maire reviendra vers les membres du conseil municipal pour faire un point de cet entretien

- **Visite de la SNSM**

La Présidente de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Fermanville a proposé à monsieur le maire de recevoir l'ensemble du conseil municipal à la station pour visiter les locaux et le matériel.

Cette visite pourrait être organisée un samedi matin.

- **Travaux de renaturation du Port Pignot**

Les travaux de renaturation de Port Pignot entrepris en lien avec l'EPN seront réceptionnés fin avril 2026.

- **Dates des prochains conseils municipaux**

- o 30 avril 2026 à 18h30
- o 4 juin 2026 à 18h30
- o 3 juillet 2026 à 18h30

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h55

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LADUNE



Le Maire,
Bernard RAOULT

